



Direction du contrôle de gestion

Arrêté n° 2024-07

Arrêté relatif à la représentation de Madame la Présidente de Nantes Métropole

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil Métropolitain du 10 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Vu le courrier du 11 janvier 2024 par lequel le Président de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire informe Madame la Présidente de Nantes Métropole que la Chambre a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole relatif à l'urbanisme et l'aménagement, notamment sur la thématique de la sobriété foncière, au titre des exercices 2005 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant qu'il y a lieu que Madame la Présidente soit représentée lors de la réunion d'ouverture du contrôle susmentionné,

**Arrête**

Article 1.

Par le présent arrêté, Monsieur Pascal BOLO, Vice-président et Madame Laure BESLIER, membre du bureau métropolitain déléguée au Foncier sont habilités à représenter Madame la Présidente à l'occasion de la réunion d'ouverture par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire du contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole portant notamment sur la thématique de la sobriété foncière.

mis en ligne le :

01 FEV. 2024

Fait à Nantes, le 31 JAN. 2024

La Présidente

Johanna ROLLAND

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240131-2024\_07ARR-AR  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024